

FORMALISER L'ECONOMIE INFORMELLE ?

Auteur: Jacques Charmes



INTRODUCTION

La transition de l'économie informelle vers l'économie formelle a été discutée lors de la 103ème session de la Conférence Internationale du Travail (CIT) en 2014 (voir les deux rapports: [ici](#) et [ici](#)) et elle était à nouveau sur l'agenda de la 104ème session en juin 2015, en vue de l'adoption de recommandations (voir ce [lien](#)).

Dans l'enceinte de la conférence tripartite, il semble qu'un consensus soit en voie d'être atteint en vue de la « transition » de l'économie informelle vers l'économie formelle. Cela n'a pas toujours été le cas. Rappelons-nous que le Bureau International du Travail en 1991 a soumis à la 78ème session de la CIT un rapport intitulé « Le dilemme du secteur non structuré » et avant cela, à la 77ème session en 1990 un rapport sur « La promotion du travail indépendant », qui étaient plus mesurés en ce sens qu'ils donnaient plus de place et une vue plus compréhensive à l'égard des opérateurs informels.

FORMALISER L'ECONOMIE INFORMELLE?

Pour les employeurs, l'économie informelle doit être éradiquée à cause de la concurrence déloyale qu'elle représente : ces unités économique ne paient pas l'impôt ni les charges sociales et ne respectent pas le code du travail (salaire minimum, durée du travail, etc.) et les prix des biens et services qu'elles produisent sont plus bas qu'ils devraient l'être. Ironiquement, à cette concurrence par le bas (salaires plus faibles) vient s'ajouter une concurrence par le haut lorsque les rémunérations offertes par le commerce transfrontalier informel en viennent à dépasser les taux de salaire de l'économie formelle et absorbent l'offre de main d'œuvre sur le marché du travail de sorte que les entreprises formelles ne trouvent plus de travailleurs à embaucher au taux de salaire qu'elles proposent.

Les syndicats de travailleurs pendant longtemps ne sont pas sentis concernés par une population (les travailleurs indépendants) qui ne fait pas traditionnellement partie de leur clientèle (et dont les intérêts sont par nature plus proches des employeurs), jusqu'à ce qu'ils réalisent que l'économie informelle emploie de plus en plus de salariés travaillant dans des conditions non décentes. Les syndicats reconnaissent aussi maintenant que l'économie informelle représente une concurrence déloyale pour les travailleurs protégés, qui pourrait remettre en cause les droits et avantages sociaux conquis de longue lutte.

Quant aux pouvoirs publics faisant face à un endettement grandissant, ils ont tendance à considérer que l'économie informelle ne joue pas le jeu et ils admettent qu'elle fausse la concurrence au détriment de l'économie formelle. Les unités économiques informelles représentent une masse de revenus imposables qui leur échappe. L'élargissement de l'assiette de l'imposition a depuis longtemps été la principale politique publique à l'adresse de l'économie informelle.

Cependant les intérêts des trois partenaires sociaux sont aussi d'une certaine manière mutuellement bénéfiques : les employeurs gagnent à ce que les salaires soient bas dans l'économie informelle en ce sens qu'ils exercent une pression à la baisse sur les salaires dans l'économie formelle. Et ils font usage de cette situation par la sous-traitance, qui aux niveaux inférieurs de la chaîne, est informelle. Les travailleurs de l'économie informelle bénéficient quant à eux d'un accès relativement plus facile aux emplois dans

l'économie informelle par rapport à l'économie formelle.

Au sein même de ces arrangements tripartites, l'économie informelle obtient quelques soutiens de certains syndicats spécifiques comme l'Association indienne des Femmes Travailleuses Indépendantes (SEWA).

QUELS POURRAIENT ETRE LES ARGUMENTS EN FAVEUR DE L'ECONOMIE INFORMELLE DANS CE DEBAT AUTOUR DE LA CONCURRENCE DELOYALE ?

L'économie informelle ne souffre-t-elle pas elle-même d'une concurrence déloyale de la part des autres acteurs ?

Par exemple, elle doit payer le prix de la corruption qui peut se révéler plus coûteuse que l'impôt lui-même, l'accès aux appels d'offres publics peut être refusé aux entrepreneurs informels, même lorsqu'ils s'organisent en associations ou coopératives (voir l'exemple des [recycleurs de Bogota](#)).

Plus généralement, l'exclusion dont les travailleurs de l'économie informelle sont l'objet peut être envisagée comme un défi posé au contrat social qui est au fondement même de la société dans son ensemble.

Pourquoi les travailleurs de l'économie informelle (travailleurs indépendants et salariés), qui représentent la norme, en tout cas le plus grand nombre, devraient-ils payer des charges sociales s'ils n'ont pas accès à de bons services de santé et d'éducation, aux infrastructures (eau, assainissement, électricité, etc.) et à la sécurité, dans les quartiers et les zones où ils vivent et travaillent ?

CONCLUSIONS

Les délégations nationales à la 104ème CIT ont quasi-unaniment adopté le 12 juin 2015 la recommandation 204 concernant la transition de l'économie informelle vers l'économie formelle.

La recommandation vise à « *faciliter la transition des travailleurs et des unités économiques de l'économie informelle vers l'économie formelle, (...) à promouvoir la création d'entreprises et d'emplois décents, leur préservation et leur pérennité dans l'économie formelle, (...) à prévenir l'informalisation des emplois de l'économie formelle* » et appelle à « *une approche équilibrée combinant des mesures incitatives et correctives* ».

Mais elle insiste sur « *la nécessité de prévenir et sanctionner le contournement ou la sortie délibérée de l'économie formelle visant à se soustraire à l'impôt et à la législation sociale et du travail* » et aussi de « *réduire, lorsqu'il y a lieu, les obstacles à la transition vers l'économie formelle et prendre des mesures pour promouvoir la bonne gouvernance et la lutte contre la corruption* » et énumère finalement la plupart des mesures de politique qui ont été expérimentées dans divers pays en appui aux micro-entreprises.

Il est intéressant de noter que l'une des mesures préconisées par la recommandation 204 s'inspire clairement de de Soto (2005) dans le passage où il est recommandé d' « *offrir à ces travailleurs ou unités économiques les moyens d'obtenir la reconnaissance de leur propriété existante ainsi que les moyens de formaliser les droits de propriété et l'accès à la terre* ».

REFERENCES

[Recommandation 204 - Recommandation concernant la transition de l'économie informelle vers l'économie formelle, adoptée par la Conférence à sa cent quatrième session, Genève, 12 juin 2015](#)

De Soto Hernando (2005), Le mystère du capital : Pourquoi le capitalisme triomphe en Occident et échoue partout ailleurs, Paris, Flammarion.

RESSOURCES SUGGÉRÉES PAR L'ÉQUIPE IESF

Rapport V(1) [La transition de l'économie informelle vers l'économie formelle](#) 27 août 2014

Rapport V (2A) [La transition de l'économie informelle vers l'économie formelle](#) 3 mars 2015

Rapport V(2B) [La transition de l'économie informelle vers l'économie formelle](#) 4 mars 2015

CONTACTS

Jacques Charmes –Expert Recherche– groupe de travail IESF

E-mail: j.charmes@arsprogetti.com

Les opinions et les recommandations contenues dans la présente Thematic Brief n'engagent que l'auteur (les auteurs) et ne reflètent pas nécessairement la position ou l'opinion de la Commission européenne.